

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2022 – approbation de la décision modificative n°3

Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°3 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total budget 2022
Recettes de fonctionnement	46 625 000 €	31 700 €	- €	157 000 €	46 813 700 €
Dépenses de fonctionnement	46 625 000 €	31 700 €	- €	157 000 €	46 813 700 €
Recettes d'investissement	24 755 000 €	972 500 €	300 000 €	7 583 500 €	33 611 000 €
Dépenses d'investissement	24 755 000 €	972 500 €	300 000 €	7 583 500 €	33 611 000 €

Cette décision modificative, d'un volume relativement important, prend en compte notamment les évènements et décisions survenus depuis quelques mois et notamment :

- la hausse du point d'indice des agents publics de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et la revalorisation des catégories B, pour 432 000 €. L'estimation en année pleine est de plus de 800 000 € ;
- l'augmentation du coût des fluides (gaz, carburant et électricité), qui peut être limitée à 102 000 € d'ici la fin de l'année du fait des contrats en cours, mais dont l'incidence pourrait être de l'ordre de 1 000 000 € à 2 000 000 € (estimations pour le gaz) pour l'ensemble de l'année 2023 ;
- l'augmentation du coût d'achat des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre, pour un montant de 53 300 € (estimation en année pleine de l'ordre de 130 000 €).

Ces trois postes représentent une augmentation des dépenses de fonctionnement « limitée » pour 2022 à 587 300 €, mais laissent entrevoir une augmentation très conséquente des dépenses de fonctionnement en 2023.

Parmi les autres postes de dépenses supplémentaires, pour lesquelles la Ville n'a pratiquement pas d'actions possibles :

- 27 000 € de supplément de versement au syndicat mixte Autolib' qui doit provisionner le contentieux avec le titulaire de la concession ;
- 32 000 € de charges locatives supplémentaires compte tenu des décisions des assemblées générales de copropriété dont la Ville est membre (et notamment des travaux de rénovation du deuxième sous-sol du parking Charaire) ;
- 40 300 € de versement à Ile de France mobilités en application d'une disposition législative selon laquelle, si le nombre des amendes dressées sur le territoire communal est inférieur à un certain seuil, la Ville est tenue de reverser le complément à Ile de France mobilités, dont le revenu est garanti. Autrement dit, il n'y a pas assez d'amendes à Sceaux ...
- 47 130 € de dégrèvement d'impôts (taxe sur les résidences secondaires) suite à demandes d'usagers ayant une obligation de résidence secondaire pour motifs professionnels ;
- 30 770 € d'augmentation du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) du fait de l'augmentation de la contribution de VSGP au fonds national ;
- 105 000 € d'augmentation du Fonds de contribution (FCCT) à VSGP.

Au total, les crédits de dépenses de fonctionnement augmentent de 886 000 €

Par ailleurs, nous enregistrons des recettes de fonctionnement supplémentaires pour 157 000 € :

- 69 577 € de subventions nouvelles obtenues (colonies apprenantes, conseiller numérique de la maison France service) ;
- 10 707 € de compensations d'exonérations suite à la notification définitive des bases d'imposition de 2022 (sur un produit total de 27,9 M€) ;
- 916 € de participations supplémentaires au cross ;
- 6 500 € d'opérations d'ordre de neutralisation d'amortissements ;
- 23 600 € de remboursements d'assurance statutaire du personnel ;
- 45 700 € de loyers supplémentaires (locaux conservés ou acquis par la Ville).

Cette décision modificative nécessite donc de diminuer le versement complémentaire à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel).

Une hausse nette de la section d'investissement de 7 583 500 € se décomposant comme suit :

En dépenses :

- 2 000 000 € pour l'acquisition suite à une DIA d'un bien situé 1 impasse du Marché (murs de la brasserie et 4 logements), destiné à être revendu dans les prochains mois à un opérateur public ;
- une provision de 2 000 000 € au cas où la Ville ferait un versement des sommes à la Caisse des dépôts et consignations, dans l'attente du versement définitif (compensé par une recette équivalente de reversement de la somme) ;
- 2 750 000 € de remboursement d'un prêt relais, souscrit pour acquérir les locaux commerciaux 1 impasse du Marché et 3 place du général de Gaulle, dans l'attente de la réalisation de la vente future ;
- 1 450 000 € de créances pour paiement en deux échéances de la cession des terrains situés sentier de la Tour ;
- - 300 000 € de frais d'éviction commerciale du bar le Chiquito, le paiement étant reporté en 2023 ;
- - 323 000 € de travaux sur la 3^{ème} bulle de tennis, le projet étant reporté sur 2023, compte tenu des délais d'obtention de subvention ;
- 6 500 € de neutralisation d'amortissements.

En recettes :

- 2 000 000 € de produit de cession des 4 logements et du commerce situés 1 impasse du Marché ;
- 2 000 000 € de récupération du prix de cession à la CDC en cas de versement intermédiaire des fonds à la CDC (compensé par une dépense équivalente) ;
- 2 750 000 € de recettes d'un prêt relais, souscrit pour acquérir les locaux commerciaux du 1 impasse du Marché et 3 place du général de Gaulle, dans l'attente de la réalisation de la vente future ;
- 1 450 000 € de constatation du paiement de la deuxième échéance de la cession de terrains situés sentier de la Tour ;
- 112 500 € de notification d'une nouvelle subvention du département des Hauts-de-Seine (aménagement place du général de Gaulle).
- - 729 000 € d'autofinancement.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°3 au budget de la Ville, exercice 2022, mentionnée dans le tableau annexé.